

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE COLMAR

## COMMUNE DE WICKERSCHWIHR



**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr  
Séance du 25 novembre 2024  
PV n°7/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance ordinaire dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 19 novembre 2024 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents**

Mme CARRE Sandrine  
Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica  
M. DIETRICH Antony  
M. FLESCHE Christian  
Mme FRIEH Nicole  
M. LEY Richard  
M. MEYER Philippe  
M. NEYER François  
M. RINGLER Adrien  
M. RINGLER Jean-Jacques  
M. SCHELCHER Jean-Luc  
Mme UTARD Danièle

**La conseillère suivante est excusée et a donné procuration**

Mme TROESCH a donné procuration à M. RINGLER Jean-Jacques

**Le conseiller suivant est absent et non excusé**

M. VAUVILLIER Lionel

**Secrétaire de séance désigné**

M. DIETRICH Antony

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 25 novembre 2024**

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 13 conseillers présents ou représentés sur 14.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit : - Ajout d'un point supplémentaire :

- Point d'étape sur les travaux de la rue du Général de Gaulle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification de l'ordre du jour.**

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024
3. Point d'étape sur les travaux de la rue du Général de Gaulle
4. Rapports
  - 3.1. Commission des Affaires Sociales des 23 septembre et 4 novembre 2024
  - 3.2. Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission des Affaires Sociales
  - 3.3. Commission d'Urbanisme du 18 octobre 2024
  - 3.4. Institution des autorisations des permis de démolir, édification de clôtures et travaux de ravalements
5. Rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols
6. Projet passerelle – Retour rendez-vous du 18 octobre 2024 avec M. TOURNIER
7. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement
8. Colmar Agglomération : Adhésion au groupement de commandes – Avenant pour extension du périmètre
9. Colmar Agglomération : Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
10. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin
11. Autorisation budgétaire au-delà du 1er janvier 2025
12. Etat de l'évolution des charges de fonctionnement – gaz et électricité
13. Logement communal 37 Grand-Rue : Révision du loyer pour l'année 2025
14. Location Club House – Règlement et tarif
15. Label « Ami des aînés »
16. Vente luminaires extérieurs de Noël et mâts d'éclairage public
17. Règlement général sur la protection des données (RGPD)
18. Divers
  - 18.1. 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération – présenté par M. DIETRICH Antony
  - 18.2. Dates des réunions des Conseils Municipaux pour 2025
  - 18.3. Définir une date pour la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 25 novembre 2024****1. Désignation du secrétaire de séance**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. Antony DIETRICH propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

**1. désigne M. Antony DIETRICH en qualité de secrétaire de séance.**

**2. Approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2024**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 19 novembre 2024.

**Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2024. Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**3. Point d'étape sur les travaux de rénovation de la rue du Général De Gaulle**

Ce point est présenté par M. DIETRICH Antony, Adjoint au Maire

M. DIETRICH a fait un point d'état d'avancement sur les travaux de rénovation et sécurisation de la rue du Gal De Gaulle et rue du Verger.

Concernant le lot 1 « Voirie et eaux pluviales », la pose de la deuxième couche de revêtement de chaussée par Pontiggia interviendra du 27 au 29 novembre. La rue sera bloquée aux usagers et riverains à cet effet durant cette période. Les chicanes sont en cours de pose. La signalisation sera installée à compter de la semaine 49.

Concernant le le lot 2 « Réseaux secs », la suppression par Enedis et Eiffage des mâts et réseaux électriques aériens devrait intervenir courant décembre mais après ouverture de la rue. Les luminaires et derniers candélabres seront posés semaine 49.

Concernant le lot 3 « Aménagements paysagers », les arbres, arbustes et plantes vivaces sont en cours de plantation par l'entreprise Lipp Espaces verts. Dans la rue du Verger, les places de stationnements perméables sont en cours d'aménagement.

Il a précisé, qu'au vu du retard dû à la livraison des bordures venant du Portugal et des luminaires par la société Eiffage, le chantier a été retardée. L'ouverture de la rue, à la circulation, devrait se faire aux alentours du 6 décembre 2024.

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

**Séance du 25 novembre 2024**

Un échange s'en est suivi entre les membres du Conseil Municipal.

#### 4. **Rapports**

##### **4.1 – Commissions des Affaires Sociales des 23 septembre 2024 et 4 novembre 2024**

Ce point est présenté par Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica, Adjointe au Maire.

Mme DAUSSE-CONTRERAS a fait un compte-rendu des commissions des affaires sociales qui se sont tenues les 23 septembre 2024 et 4 novembre 2024.

##### **4.2 – Nomination d'un nouveau membre à la Commission des Affaires Sociales**

Ce point est présenté par Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica, Adjointe au Maire.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 4 novembre 2024, il a été fait remarquer aux membres de la commission, qu'un poste était vacant suite au déménagement récent de Mme Marie-Ange HUGEL qui siégeait aux différentes commissions.

Il a été proposé la candidature de Mme Isabelle MAGNIEN, habitante de Wickerschwihr, et faisant déjà partie du COPIL VADA.

Cette dernière souhaitant faire partie de la commission des affaires sociales, M. le Maire a proposé d'approuver ladite candidature.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide d'approuver la candidature de Mme Isabelle MAGNIEN, avec effet immédiat,**
- 2. décide de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

##### **4.3 – Commission Urbanisme du 18 octobre 2024**

Ce point est présenté par M. RINGLER Jean-Jacques, Conseiller municipal délégué.

M. RINGLER Jean-Jacques a fait un compte-rendu complet de la commission urbanisme qui s'est tenue le 18 octobre 2024.

- **Autorisations d'urbanisme :** plusieurs demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ont été présentés aux membres de la commission.
- **Lotissement des Muguets :** Plusieurs permis viennent d'être déposés et sont soumis à instruction. Les travaux réalisés sont conformes à l'aménagement prévu. Le merlon accueillant future la haie champêtre, le long de la RD4, qui semble trop bas, reste à aménager. L'actuelle rue des Muguets a été passablement détériorée par le passage d'engins lourds. Un constat d'huissier a été réalisé avant travaux permettant de prouver les dégradations. L'aménagement de la voirie est en bonne voie.
- **Modification simplifiée du P.L.U :** La commission a pu prendre connaissance du nouveau texte, qui a été discuté lors de la dernière entrevue avec l'ADHAUR.

Différentes explications ont été données concernant les différentes restrictions que la commission souhaite y voir figurer, avec ses conséquences.

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

**Séance du 25 novembre 2024**

Quelques compléments ont été apportés pour se rapprocher au mieux de la Charte d'urbanisme entérinée par le Conseil municipal en 2023.

Certains souhaits de la commission, tels l'interdiction de constructions de logements collectifs de grande envergure, se heurtaient à la législation en vigueur.

S'il n'est pas possible de limiter le nombre d'appartements par logement collectif, certaines modalités permettent toutefois d'influer sur les projets de construction comme, par exemple, les places de parking en exigeant 2 places de stationnement par appartement de moins de 100 m<sup>2</sup> et au-delà de 100 m<sup>2</sup>, obligatoirement 3 places de parking à réaliser par appartement.

La commission a également souhaité renforcer les règles de protection du patrimoine architectural et du bâti ancien. Pour ce faire, a été transmis la liste des bâtiments ou éléments architecturaux à sauvegarder dans la commune. Il en ressort clairement que cela concerne principalement la partie historique de la commune, soit la zone Ua.

- **Stationnement hypercentre** : suite à la précédente délibération du Conseil municipal pour limiter le stationnement de véhicules, Monsieur le Maire a apporté donner quelques éclaircissements complémentaires. Actuellement, le marquage en « Zone bleu » est simplement repoussé pour cause d'intempéries.

#### **4.4. – Institution des autorisations des permis de démolir, édification de clôtures et travaux de ravalements**

Ce point est présenté par M. le Maire

M. le Maire a fait un point sur la réunion qui s'est tenue en mairie le 15 novembre dernier en présence de l'ADAUHR.

Il a précisé qu'il s'agit d'une modification simplifiée et non d'une révision et que de facto il ne sera pas touché au zonage.

La commune doit délibérer sur 3 points, à savoir : les permis de démolir, les clôtures et les ravalements de façade.

#### **Institution du permis de démolir**

L'article R.421-27 du code de l'urbanisme dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R.421-29 du code de l'urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations, ...)

Il sera donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-27 ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal,**
- 2. décide de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**Institution des autorisations pour l'édification de clôture**

Monsieur le Maire rappellera qu'en vertu de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 ;
- d) **Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.**

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire, il appartient au conseil municipal de délibérer pour décider de soumettre l'édification d'une clôture à cette procédure.

Dans le cadre du projet de modification du P.L.U., il est prévu de préciser des règles que doit respecter l'édification des clôtures (hauteur des clôtures, aspect extérieur...)

La soumission de l'édification de clôture à déclaration préalable permettra en effet de s'assurer du respect des règles dans le cadre des projets et d'éviter ultérieurement des situations d'infraction à la réglementation d'urbanisme.

Il sera donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, d'instituer les déclarations préalables pour l'édification des clôtures sur tout le territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12 ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide d'instituer les déclarations préalables pour l'édification des clôtures sur tout le territoire communal,**
- 2. décide de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

**Institution des autorisations pour les travaux de ravalements**

Monsieur le Maire rappellera qu'en vertu de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement ne sont en principe pas soumis à déclaration préalable bien qu'ils modifient l'aspect extérieure de la construction.

L'article R.421-17 du code de l'urbanisme dispose que « *doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

- a) *Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieure d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ; ... »*

Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit des exceptions à cette dispense de déclaration, comme dans le périmètre des abords des monuments historiques où les ravalements de façade des constructions situées dans ce périmètre restent soumis à cette procédure.

Le code de l'urbanisme permet également aux collectivités de délibérer pour soumettre tous les travaux de ravalement effectués sur les constructions existantes à autorisation.

La délibération précise si l'autorisation est obligatoire sur tout le territoire communal.

*« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :*

- a) *Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine ;*
- b) *Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1, L.341-2 et L.341-7 du code de l'environnement ;*
- c) *Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L.332 du même code ;*
- d) *Sur un immeuble protégé en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du présent code ;*
- e) *Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

L'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à autorisation est le suivant :

- Respect de l'harmonie visuelle des rues et du caractère spécifique de la commune ou des quartiers de la commune.
- Conservation d'une cohérence dans l'apparence des façades, dans le respect des couleurs traditionnelles ou typiques de la région, évitant ainsi des choix de couleurs qui pourraient être trop discordants ou inappropriés.
- Protection du centre historique, à plus forte valeur patrimoniale, en s'assurant que les travaux extérieurs ne détériorent pas l'esthétique locale du bâti et de l'environnement avoisinant.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 25 novembre 2024**

Pour ces motifs, il sera donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur tout le territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de soumettre à autorisation les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante,**
- 2. décide que cette autorisation est instaurée sur tout le territoire communal,**
- 3. dit que les travaux de ravalement devront en conséquence faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie,**
- 4. décide de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**5. Rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le document a été distribué lors de la séance du Conseil Municipal. M. le Maire a expliqué que la révision du rapport s'effectue tous les 3 ans.

La loi du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », a fixé l'objectif d'atteindre un principe de « zéro artificialisation nette des sols » à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période de 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Monsieur le Maire a présenté ce rapport établi à partir du site gouvernemental et a invité les membres du Conseil Municipal à délibérer à ce sujet.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. approuve le rapport dans sa globalité.**
- 2. décide de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 25 novembre 2024****6. Projet passerelle – Retour rendez-vous du 18 octobre 2024 avec M. TOURNIER – Visualing**

Ce point est présenté par Mr le Maire

Concernant le projet de la passerelle, M. le Maire a fait un retour sur la rencontre avec M. TOURNIER de la société Visualing, qui a eu lieu en mairie le vendredi 18 octobre 2024.

Les deux acteurs, Visualing et M2i, ont présenté deux solutions possibles, avec une première estimation financière :

- 1- Passerelle courte sur culées à murs de front : 373 000 € (l'ouvrage seul) + travaux pour 80 000 €
- 2- Passerelle longue avec culées perchées : 348 000 € (l'ouvrage seul) + travaux pour 76 000 €

La totalité de l'avant-projet a été déposée auprès de la CEA.

Toutes les demandes d'intention concernant les éventuelles demandes de subventions se feront courant du mois de décembre. En fonction des réponses de l'octroi des subventions en début d'année, les travaux de réalisation pourraient débuter courant 2025.

**7. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement « Rue de Wickerschwihr » à Riedwihr- Porte du Ried**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Dans le cadre des travaux de la « rue de Wickerschwihr » à Riedwihr (Commune nouvelle de Porte du Ried), il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La commune Porte du Ried envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux début février 2025.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique « rue de Wickerschwihr » à Riedwihr.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présentera le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 47 200 € HT conformément au tableau ci-après :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

Commune Wickerschwihr	Rue (*)	Estimation Prévisionnelle HT
Travaux		40 150 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers		3 500 €
Provision pour imprévus		3 550 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>47 200 €</b>

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Le coût final pour la commune s'élèvera à 23 600 € H.T.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. valide les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus
  2. approuve le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 47 200 € HT,
  3. sollicite auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, « rue de Wickerschwihr » à Riedwihr (Commune nouvelle de Porte du Ried), y compris pour la rénovation de l'éclairage public,
  4. prend acte que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA, soit 23 600 € H.T.
  5. autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.
8. **Adhésion au groupement de commandes permanent**  
Ce point est présenté par M. le Maire

En date du 25 avril 2022, la commune a adhéré à la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres.

Aujourd'hui, Colmar Agglomération propose un avenant pour extension de périmètre pour les communes qui souhaitent y adhérer.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 25 novembre 2024**

Monsieur le Maire a présenté l'avenant et a proposé d'adhérer à ce dernier pour étendre le périmètre du groupement de commandes permanent.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **décide d'adhérer à l'avenant pour étendre le périmètre du groupement de commandes permanent**
2. **désigne Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes**
3. **autorise Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.**

**9. Colmar Agglomération : Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

Ce point est présenté par M. le Maire

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels adoptés par l'établissement public de coopération intercommunale compétent sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ainsi que le rapport annuel sur la gestion et l'élimination des déchets pour le compte de l'année 2023 adoptés par le conseil communautaire de Colmar Agglomération du 3 octobre 2024.

**10. Renouvellement Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la commune de WICKERSCHWIHR a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024

M. le Maire précise que c'est une obligation. Cela fait partie du domaine social mais la commune n'est pas réellement concernée.

Mme UTARD a souhaité préciser que cette convention, au contraire, concerne directement la commune, même si les structures ne sont pas sur le territoire de Wickerschwihr, notamment en matière de Relais Assistante Maternelle à Muntzenheim, le périscolaire, etc, structures financées par la CAF.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolués vers des postes de chargé de coopération Ctg seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la commune de WICKERSCHWIHR au sein du comité de pilotage.

En conséquence, M. le Maire a proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**CONSIDERANT** l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global

**SOUS RESERVE** d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres

1. **approuve la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe**
2. **approuve la signature de la future de la Convention Cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin**
3. **autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution**

**11. Autorisation budgétaire au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, le président de l'exécutif (le maire) peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) **sous réserve de l'autorisation de l'entité** (le conseil municipal) précisant le montant et l'affectation des crédits, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, soit un montant de 201 278 €.

Par ailleurs, le texte précise que le président de l'exécutif peut liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre **égal au tiers des autorisations ouvertes** au cours de l'exercice précédent.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. **autorise le maire, en attendant le vote du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**
2. **charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 25 novembre 2024

### 12. Etat de l'évolution des charges de fonctionnement – gaz et électricité

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Mme Utard a fait une demande pour l'ajout de ce point dans l'ordre du jour de cette séance de conseil municipal.

M. le Maire a présenté l'état de l'évolution des charges de fonctionnement ainsi que les coûts du gaz et électricité des bâtiments communaux, par rapport à l'année 2023.

Il apparait qu'une nette diminution de la consommation de gaz et d'électricité des bâtiments communaux a été observée depuis 2021.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il leur fera parvenir les courbes et graphiques des consommations gaz et électricité.

Le coût du fonctionnement des dépenses arrêté à la date du 14 novembre 2024 est le suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
Chap	Compte	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé au 14.11.24
011	Charges à caractère général (achats, sous traitance..)	148 107,00	140 111,94	144 751,00	111 357,08
	60612 - Energie électricité	11 500,00	12 553,95	16 000,00	11 633,83
	60613 - Chauffage urbain	9 300,00	6 616,87	9 300,00	6 308,98
	60621 - Combustibles	2 000,00	2 909,93	4 000,00	2 103,96
012	Charges de personnel	132 500,00	125 925,92	138 050,00	111 595,30
014	Atténuations de produits (FNGIR...)	43 500,00	43 874,00	47 200,00	30 159,00
65	Autres charges de gestion courante( Indemnités, SMPRB, assoc...)	172 822,00	171 670,08	176 922,00	148 603,53
66	Charges financières	6 409,00	6 055,52	10 550,00	6 676,74
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	120,00	0,00
68	Dotation aux dépréciations de créances douteuses	0,00	52,00	1 171,00	0,00
		200,00	0,00		
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>428 438,42</b>	<b>509 770,21</b>	<b>548 064,00</b>	<b>428 438,42</b>
023	Virement à la section d'investissement	163 181,59		285 457,97	
002	SOLDE EXECUTION négatif REPORTE				
042	cpte 675 Sortie de bien				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 395,00	13 394,79	13 395,00	13 394,79
<b>TOTAL DEPENSE</b>		<b>702 914,59</b>	<b>523 165,00</b>	<b>846 916,97</b>	<b>441 833,21 €</b>

### 13. Logement communal 37 Grand Rue : Révision du loyer pour l'année 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La révision du loyer du logement communal 37 Grand'rue est effective de manière annuelle, en application de l'article 3.1 du contrat de location dudit logement.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

Cette révision est basée sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

L'indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2024 s'élève désormais à 145,17 ce qui représente une hausse annuelle de + 3,26 % (source INSEE).

Le montant mensuel demandé à l'actuel locataire s'élève à 509,51 €.

Après augmentation, il représentera 526,11 €.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 1. prend acte de l'évolution du loyer du logement communal au 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**14. Location club house – règlement et tarif**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

A ce jour, le club house n'est pas offert à la location mais les demandes d'administrés sont souvent fréquentes.

M. le Maire a proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de mettre désormais en location, pour les habitants de la commune, le local du club-house pour divers événements (anniversaires, mariages, fête de famille...).

Cette location serait gérée par la commune et permettrait d'obtenir une recette supplémentaire.

Pour encadrer ces locations, M. le Maire a souhaité soumettre un règlement, qui a été transmis aux membres du Conseil, ainsi qu'une proposition de tarif de 120 €.

Un échange s'en est suivi entre les membres du Conseil Municipal.

A 20h40, M. MEYER Philippe, quitte la séance pour un départ en intervention.

Plusieurs questions se posent comme la gestion des nuisances sonores ou encore les dégradations. M. DIETRICH propose d'installer un sonomètre qui enregistre les données et d'appliquer une caution « nuisances sonores » en parallèle dans le règlement intérieur. Si le sonomètre indique que le locataire a dépassé le seuil réglementaire sur un temps continu, il devra s'acquitter de la caution.

Il est également proposé de prévoir des armoires sous clés et mettre en place une caution dégressive selon l'état de propreté.

Le Conseil Municipal demande à faire un bilan, dans un an, sur l'évolution des locations.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de fixer le montant de la location à 120 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- 2. décide de faire appliquer le règlement,**
- 3. de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

**15. Label « Ami des aînés »**

Ce point est présenté par Mme UTARD Danièle, Conseillère municipale.

• **Retour sur la réunion du COPIL du 7 octobre 2024 :**

Ce COPIL a été élargi à l'ensemble du conseil municipal : 10 membres présents sur les 14.

Le COPIL a pris connaissance des travaux réalisés depuis près de 3 ans : 5 réunions consultatives (66 personnes différentes y ont participé), 1 enquête publique (116 répondants), 15 partenaires locaux audités, 1 diagnostic territorial formalisé et 1 plan d'action pluriannuel 2024-2027 construit.

Le COPIL a validé le plan d'action décliné en 6 axes et 22 objectifs (cf. annexe).

Pour le suivi du plan, des indicateurs de réalisation ont été proposés ainsi que les partenaires potentiels.

Le COPIL a validé **les priorités 2025** qui se déclinent comme suit :

- ✓ **Axe A - Aider et s'entraider** : l'action « Créer et faire vivre une association de bénévoles "Amis des aînés" »
- ✓ **Axe B - Améliorer le cadre de vie** : l'action « Installer un circuit du cœur avec des agrès pour les personnes âgées »
- ✓ **Axe C – Favoriser le lien social** : l'action « Créer un espace accessible à tous, en rez-de-chaussée, au centre du village ». Cela nécessitera du financement.
- ✓ **Axe D – Communiquer** : l'action « Informer sur des thématiques de la vie quotidienne : Trace Mobile »
- ✓ **E - Favoriser le maintien à domicile** : dans l'objectif « Informer sur les actions pour favoriser le maintien à domicile », la réalisation de fiches techniques (aides, logements, services existants, Transport Trace...)
- ✓ **F – Promouvoir la sécurité** : dans l'objectif, « Donner la priorité aux piétons dans le village », l'action « mettre la grand'rue en zone piétonne »

Les actions nécessitant du financement sont signalées dans le plan d'action (colonne financement). Elles seront, le cas échéant à intégrer dans un plan pluriannuel de financement.

**Les conclusions du COPIL :**

Le COPIL a validé le Plan d'action et a décidé de :

- présenter le plan d'actions et les actions prioritaires 2025 au Conseil municipal du 18 novembre.
  - programmer une rencontre intergénérationnelle en amont de la réunion « projet d'association d'amis des aînés »
  - prévoir une réunion du COPIL 1 fois par semestre pour le suivi de plan d'action.
- **L'audit APAVE :**

L'équipe en présence du maire a été auditée le lundi 14 octobre 2024. 47 critères / questions ont été scrutés pour obtenir le label « Ami, des aînés ». L'audit s'est bien passé.

Le 4 novembre, le réseau RFVAA nous dévoile le résultat : **La commune a obtenu le label avec la mention « OR »**. Le label a été remis le 20 novembre 2024 au salon des maires à Paris en présence de Monsieur le Maire et de Danièle Utard, référente RFVAA de la commune.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

- **Les premières réalisations du Plan d'action :**
  - a. 5 cafés-Kraentzchen en 2,5 ans : discussions – échanges - réflexions – propositions d'actions
  - b. 2 conférences logement (une trentaine de personnes présentes)
  - c. La fabrication de bancs en régie et lors de la journée citoyenne
  - d. La visite de la Roselière en juin 2024 avec 15 inscrits
  - e. 2 ateliers gym équilibre soutenue par la conférence des financeurs et portées par Amaëlles :
    - i. Le lundi, depuis janvier 2024 : 1 cycle de 15 séances le lundi avec 28 inscrits qui se poursuit encore aujourd'hui sur financement propre des participants.
    - ii. Le jeudi depuis octobre 2024 : 1 cycle de 15 séances avec 24 inscrits

**Sont déjà actées :**

- f. Une rencontre intergénérationnelle le 30 novembre 2024 pour marquer l'obtention du label et introduire l'objectif de création d'une association « Ami des aînés ».
  - g. Le renouvellement du cycle de Gym équilibre du jeudi au 1er trimestre 2025 (financement conférence des financeurs)
  - h. 3 séances de rappel de code de la route en mars 2025
  - i. 1 cycle « ma démarche santé » au printemps 2025.
- **Prochaine échéance :**
    - Samedi 30 novembre 10h : rencontre intergénérationnelle pour rendre compte des travaux, présenter le label et introduire la création d'une association « les Amis des aînés ». Ont été invités tous ceux qui ont participé aux consultations ainsi que ceux qui avaient signalé un intérêt sur le travail lors de l'enquête publique. La liste a été complétée en invitant les jeunes de 16 à 30ans.

Il est suggéré d'avoir une réflexion sur l'accessibilité du 32 Grand Rue (Espace René Finance)

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. valide les conclusions du COPIL VADA réuni le 7 octobre 2024, en particulier le plan d'action 2024- 2025,
2. approuve les priorités 2025 proposées par le COPIL VADA,
3. demande au Maire, le cas échéant, de déposer les demandes de subvention nécessaires à leur réalisation auprès de l'Etat, du Conseil Régional, de la CEA et tout partenaire potentiel pouvant s'inscrire dans ce cadre,
4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

**16. Vente luminaires extérieurs de Noël et mâts d'éclairage public**

Ce point est présenté par M. DIETRICH Antony, Adjoint au Maire.

Suite à la pose des nouveaux luminaires d'éclairage public en LED dans la commune, il s'avère que 18 luminaires extérieurs de Noël (15 unités du lot 1 – étoilée arrondi et 3 unités du lot 2 – étoilée carré) ne peuvent plus être mis en place sur ces derniers.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

Un e-mail a été transmis à toutes les communes du Haut-Rhin afin de sonder si certaines d'entre elles seraient intéressées par l'achat de ces luminaires et certaines ont répondu par l'affirmative.

14

De ce fait, les mâts d'éclairage public (5 candélabres avec potence horizontale simple feu et 1 candélabre avec potence horizontale double feux) qui ont été supprimés, dans la Rue du Général de Gaulle et Rue du Neuweg, seront également proposés à la vente soit à l'unité, soit en lot.

C'est pourquoi, M. DIETRICH a proposé de mettre en vente :

- les luminaires extérieurs de Noël pour un montant de 30 € l'unité (à débattre),
- les mâts d'éclairage public : soit à l'unité pour un montant de 200 €,  
soit le lot pour un montant de 900 €

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 1. approuve la mise en vente des luminaires extérieurs de Noël pour un montant de 30 € l'unité (à débattre) ainsi que les mâts d'éclairage public pour 200 € l'unité ou 900 € le lot,**
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

**17. Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire a exposé au Conseil Municipal, le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

La commune de Wickerschwihr disposait jusqu'à présent d'une convention avec le CDG 54 pour la gestion de la RGPD. Cette convention nécessite d'être renouvelée avec certains ajustements. La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, M. le Maire a proposé d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 1. décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- 2. décide d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- 3. décide d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 25 novembre 2024**

**18. Divers**

**18.1. 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération**

Ce point est présenté par M. DIETRICH Antony, Adjoint au Maire.

- **80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération des communes de Holtzwihr, Riedwihr et Wickerschwihr – 25 et 26 janvier 2025**

Un groupe de travail a été mis en place avec la Commune de Porte du Ried pour les préparatifs du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération qui aura lieu le 25 et 26 janvier 2025.

Les communes historiques de Holtzwihr, Riedwihr et Wickerschwihr ayant une histoire similaire lors de ces évènements, un programme commun a été arrêté :

**SAMEDI 25 JANVIER 2025 :**

**A Holtzwihr**

15H00 : Commémoration au Mémorial Audie Murphy avec une délégation de Farmersville

*Ce Mémorial est dédié aux soldats de la 3<sup>ème</sup> Division d'Infanterie américaine et au Lieutenant Audie Murphy, ayant repoussé une contre-attaque de l'armée allemande, le 26 janvier 1945. Il fut décoré de la "médal of Honor" la plus haute distinction militaire américaine, et termina la guerre comme le soldat le plus décoré de l'armée américaine lors de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.*

15h45 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts - Holtzwihr

16H00 : Vin d'honneur offert par les Municipalités - Salle des Fêtes de Holtzwihr

**A Riedwihr**

18H15 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts - Riedwihr

19H00 : Concert des Celtic Ried's Pipers (cornemuses) - Eglise Ste Marguerite de Riedwihr (Entrée gratuite)\*

*Les Celtic Ried's Piper, formation de type écossaise basée à Riedisheim, sont nés de la rencontre en 2010 de trois passionnés de musique celtique, de styles écossais, irlandais, et bretons. Au rythme des cornemuses et bombardes, les sonneurs alsaciens joueront pour célébrer les 80 ans de la libération de la Poche de Colmar et, en particulier, celle des communes de Holtzwihr, Riedwihr et Wickerschwihr.*

*\*Dans la limite des places disponibles*

**DIMANCHE 26 JANVIER 2025 :**

**A Wickerschwihr**

10H00 : Messe solennelle avec des reconstituants en hommage aux Libérateurs – Eglise St

Jacques le Majeur de Wickerschwihr

*Cette messe du 80<sup>ème</sup> anniversaire célébrera la libération d'Holtzwihr, Riedwihr et Wickerschwihr et fera écho à la première liturgie tenue le 5 février 1945, dans l'église de Wickerschwihr partiellement détruite, en présence du Général Henri De Vernejoul et de nombreux soldats américains et français.*

11H00 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts - Wickerschwihr

11H45 : Apéritif de la Libération - Salle des Fêtes de Wickerschwihr

**EXPOSITION « WICKERSCHWIR DANS LA GUERRE » - DIMANCHE 26 JANVIER 2025 – 10H-18H**

- **80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Poche de Colmar - 1<sup>er</sup> et 2 février 2025**

M. DIETRICH, en tant que référent communication auprès de Colmar Agglomération, présente les différents évènements à venir sur le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Poche de Colmar.

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

**Séance du 25 novembre 2024**

### - Défilé de la Liberté :

Le Défilé de la liberté sera constitué de véhicules associatifs militaires de la Seconde Guerre mondiale qui retraceront le chemin des libérateurs dans la Poche de Colmar.

Il partira du Parc des expositions de Colmar le samedi 1er février vers 9h et circulera dans pas moins de 25 communes. L'ensemble des communes de Colmar Agglomération seront traversées, ainsi que Widensolen, Urschenheim, Grussenheim, Ammerschwihr et Sigolsheim (Kaysersberg Vignoble) qui elles aussi ont été durement touchées lors des combats de la Poche de Colmar. Le défilé achèvera son chemin dans les rues de Colmar le dimanche 2 février à l'issue de la cérémonie officielle. Plus d'une soixantaine de véhicules composeront ce défilé exceptionnel.

A Wickerschwihr, le défilé traversa la commune (Grand Rue – Rue du Gal de Gaulle) le samedi 1er février 2025 à partir de 9H30. Chaque commune est responsable de la sécurisation du passage du convoi sur son territoire. La Réserve communale de sécurité civile sera sollicitée pour cela.

### - Visite des scolaires :

Les écoles de l'agglomération seront invitées à visiter les reconstitutions grandeur nature au parc des expositions de Colmar.

### - Livre de fin d'année :

Un livre, réalisé par Colmar Agglomération et les communes membres, sera distribué dans chaque foyer de la commune, à compter du 10 décembre 2024. Ce livre est un recueil de témoignage des habitants ayant vécu la libération dans leur commune.

Face à la baisse d'intérêt des populations concernant les cérémonies patriotiques, Monsieur DIETRICH invite les conseillers à redoubler d'effort pour inciter les concitoyens à participer à ces évènements importants de mémoire. Les festivités seront réhaussés par un concert exceptionnel des Celtic Ried's Pipers, ensemble de cornemuses et bombardes, dans l'Eglise de Riedwihr, le samedi 25 janvier à 19H00.

Une communication spécifique sera transmise dans les boites aux lettres (flyer). Les détails complémentaires seront transmis aux conseillers, dès que l'organisation et les besoins des différents évènements seront arrêtés.

### 18.2. Dates des Conseils Municipaux pour 2025 :

- 3 février
- Jeudi 6 mars (commission des finances)
- 17 mars (vote BP 2025)
- 19 mai
- 7 juillet
- 8 septembre
- 24 novembre

### 18.3. Définir une date pour la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale

Une date reste à définir courant mars 2025.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 25 novembre 2024****18.4. Commémoration du 11 novembre**

Le Conseil Municipal a décidé de la date de la prochaine date de commémoration : celle-ci se déroulera le dimanche 9 novembre 2025.

Un courrier d'information à ce sujet sera envoyé aux anciens combattants.

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h20.**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Lundi 3 février 2025 à 19h00**

Le Maire,  
Richard LEY



Le secrétaire de séance,  
Antony DIETRICH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antony', written over a long, sweeping horizontal line that extends across the right side of the page.